

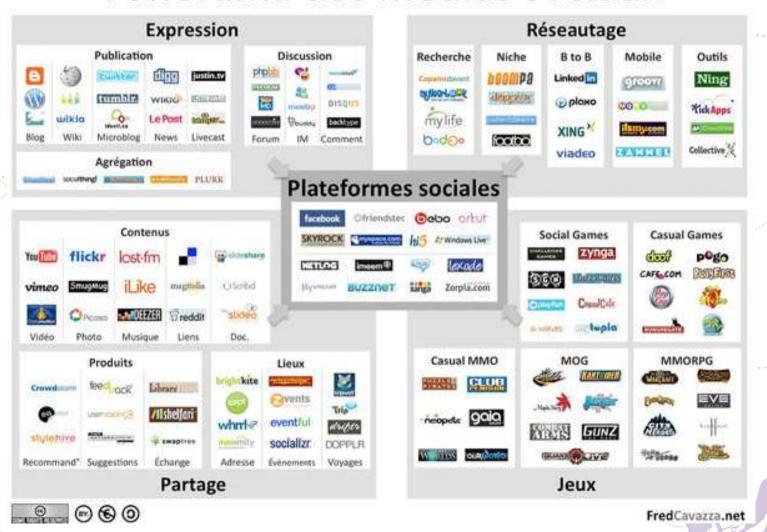


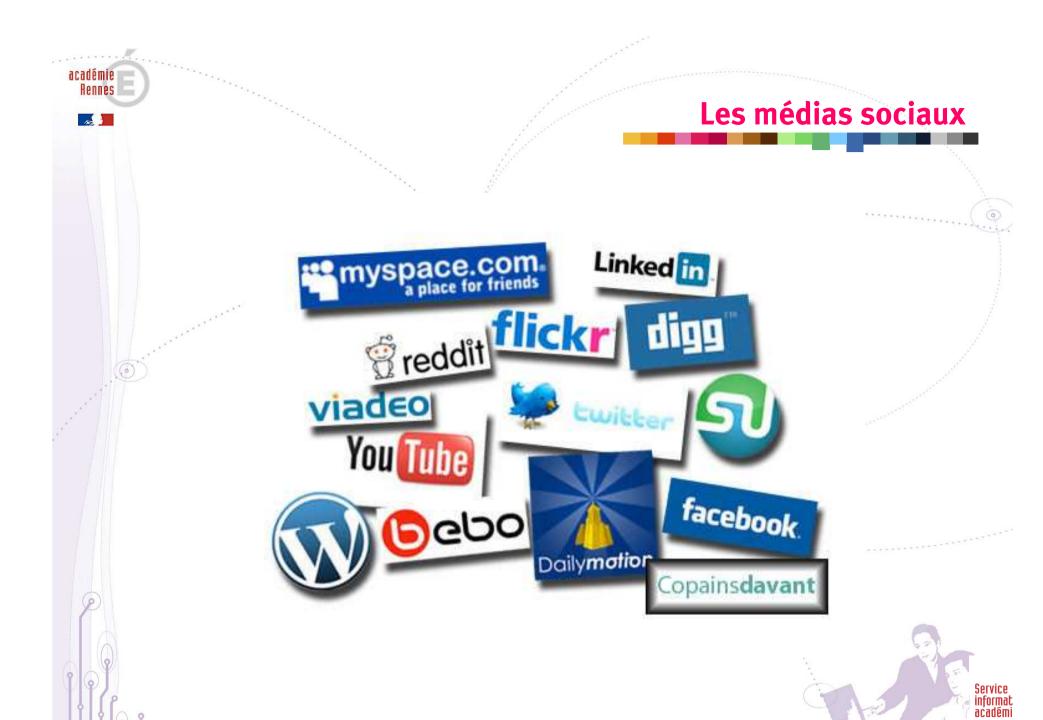
Les médias sociaux

Service

informat académi rseriat

Panorama des médias sociaux









Facebook, c'est quoi?

C'est un réseau social utilisé par plus de 400 millions de personnes à travers le monde. Il permet d'échanger des nouvelles, des photos, des commentaires.

15 millions de Français y sont inscrits.
Ils y publient chaque mois 130 millions de photos!

facebook.

Les jeunes encore plus que les adultes.

Pour deux raisons:

- 1 prendre une photo numérique à partir de son téléphone portable, puis la transférer sur son ordinateur et la poster ensuite sur Facebook est très facile et donne l'illusion aux préadolescents et aux adolescents qu'ils maîtrisent les nouvelles technologies.
- 2 ces photos servent de prétexte à des discussions avec leurs amis (les sociologues parlent de "photos conversationnelles"), même si ces échanges sont parfois limités ("j'aime", "je n'aime pas"; sur Facebook, c'est encore plus simple : il suffit de cliquer sur le lien "J'aime").





Point de vue de Jacques Henno, journaliste indépendant, auteur et conférencier.

Il a publié « Les 90 questions que tous les parents se posent : téléphone mobile, Internet, jeux vidéo... » (Editions Télémaque)





Le Point de vue de Jacques Henno

les dangers que représentent les réseaux sociaux pour les enfants

Premier danger : être victime d'un prédateur sexuel.

Deuxième danger : le harcèlement de la part d'autres enfants.

Troisième danger : le vol d'identité numérique.

Quatrième danger : y passer trop de temps.

Paru dans « Le Monde.fr » le 10 février 2009





Le Point de vue de Jacques Henno

En tant que parent, que dois-je dire à mes enfants ?

Voici 6 messages-clés à faire passer :

- 1 « Ton image, ça n'appartient qu'à toi! »
- 2 « La photo des autres, elle n'appartient qu'à eux ».
- 3 « Souviens-toi que Facebook est une entreprise commerciale dont l'objectif principal est de vendre de la publicité ».
- 4 « Ton profil sur Facebook ne doit être accessible qu'à tes amis : les vrais ».
- 5 « Ne fais pas confiance à Facebook ».
- 6 « N'oublie jamais que les recruteurs consultent Facebook ».







Groupe SSI

Les réseaux sociaux

Quelques conseils

- Comment protéger sa vie privée ?
- Créer des listes d'amis
- Eviter les photos embarrassantes
- Empêcher les propos dérangeants
- Choisir ses applications
- Disparaître des moteurs de recherche
- Mesurer votre score de confidentialité en ligne
- Suivre les dix conseils de la CNIL
- Lire les conditions générales d'utilisation du réseau social
- Pour aller plus loin ...





Comment protéger sa vie privée ?



Vous craignez que votre profil et les informations que vous diffusez à vos "amis" sur Facebook soient visibles de tous par l'intermédiaire des moteurs de recherche ou mal utilisés ?

Nos conseils, à partager d'urgence, pour garder le contrôle, paramétrer votre compte et décider ce qui peut être révélé... ou pas !





Groupe SSI

Les réseaux sociaux

Créer des listes d'amis

facebook.

Vous pouvez classer vos "amis" selon les critères qui vous conviennent. Par exemple, faire une liste de collègues, une liste avec vos amis proches, et une autre avec votre famille.

Depuis peu, tous les contenus que vous ajoutez, y compris vos statuts, peuvent être destinés seulement à certaines personnes. Il vous suffit de cliquer sur l'icône du cadenas à chaque fois que vous mettez quelque chose en ligne.

Pratique pour éviter par exemple que vos collègues de travail tombent sur vos photos de vacances!





Eviter les photos embarrassantes



Si quelqu'un met en ligne une photographie ou une vidéo où vous apparaissez, il peut vous "taguer", c'est-à-dire relier votre nom à l'image.

Tous vos "amis" en seront avertis et pourront la voir. Pour éviter cela, vous pouvez choisir les personnes qui pourront les consulter en vous rendant dans "Paramètres de confidentialité", puis en cliquant sur "Information du profil".

Les réglages sont à faire dans "Photos et vidéos de moi". Cette modification vous permettra également d'empêcher les personnes qui ne sont pas vos amis d'accéder à vos photographies de profil.





Empêcher les propos dérangeants



La solution extrême : interdire à vos amis d'écrire des "posts" sur votre "mur". Vous pouvez également le leur autoriser et, dans ce cas, réserver la lecture de ces propos à certaines personnes.

Pour cela, rendez-vous dans le menu "Paramètres", cliquez sur "Confidentialité", puis sur "Informations du profil", et procédez aux réglages.





Choisir ses applications

facebook.

Les jeux et les quiz fleurissent sur Facebook.

"Quel légume êtes-vous?", ou "Le plus grand quizz de France"... Vous connaissez? Quand vous y souscrivez, ils vous demandent obligatoirement l'autorisation d'avoir accès à vos informations publiques (votre nom, l'image de votre profil, votre sexe, votre ville de résidence, vos réseaux, votre liste d'amis et les pages dont vous êtes fan).

Pour en protéger l'accès, une seule solution : ne pas y souscrire !







Les jeux d'argent arrivent masqués.

L'argent, c'est la monnaie « facebook »

Actuellement, ce système de monnaie virtuelle se limite aux jeux et aux applications en ligne. Aux Etats-Unis, une enseigne de la Grande distribution, (Target) propose déjà l'achat dans ses magasins de la monnaie « facebook ». C'est le réseau MOL (basé en Asie) et spécialiste des systèmes de paiement qui gère cette monnaie.

15 crédits > 1,10 € 50 crédits > 3,68 € 100 crédits > 7,35 €





Les jeux d'argent arrivent masqués









Groupe SSI

Les réseaux sociaux

Facebook: les jeux qui découvrent le mur facebook et qui rendent vos informations publiques;



Ou les jeux à qui Facebook vend vos données.

Il y a ces applications qui découvrent votre mur, qui collectent vos informations ou même qui publient sur votre mur (Code de la route le défi) ou encore qui « forcent » l'utilisateur à enrôler ses amis avant, par exemple, de donner le résultat du score (Test Code de la route).







facebook.





& Autoriser l'accès ?

Le fait d'attribuer un accès à l'application GooBox - Jeux Gratuits lui permettra d'accéder aux informations de votre profil, à vos photos, aux informations sur vos amis et à tout autre contenu nécessaire à son fonctionnement.



GooBox - Jeux Gratuits

Sur GooBox vous pouvez jouer à des jeux originaux et défier vos amis sur les même parties ! Fun garanti :)



ou Quitter l'application





1

Groupe SSI

Les réseaux sociaux



Code de la Route ELE DÉFI

Valider







Je souhaite utiliser la prochaine sortie.

- A Je termine le dépassement
- B je renonce au dépassement





Groupe SSI

Les réseaux sociaux

Disparaître des moteurs de recherche

facebook.

Si vous n'avez pas envie que n'importe qui puisse vous retrouver via Google ou autres moteurs de recherche, et donc consulter la liste de vos amis, ou les groupes dont vous êtes "fan", cliquez sur "Paramètres" (en haut à droite), "Confidentialité", puis "Recherche". Il vous suffira alors de décocher "Autoriser", dans le souschapitre "Recherche publiques".

Juste au-dessus, vous pouvez aussi décider qui pourra vous retrouver dans le moteur de recherche interne à Facebook. Depuis décembre 2009, les mineurs ne sont plus référencés dans les moteurs de recherche sur la toile.





Groupe SSI

Les réseaux sociaux

Concernant les réseaux sociaux, la plupart d'entre eux mettent à disposition des internautes une adresse de courrier électronique spécifique pour toutes questions relatives à la vie privée.



Ainsi, pour le réseau social Facebook, il s'agit de l'adresse privacy@facebook.com. Il existe également une rubrique «Signaler un abus » lorsque l'on est abonné.

Retrouvez toute information utile sur le site internet de la CNIL (www.cnil.fr) ou par téléphone au 01.53.73.22.22.





1. Il convient de demander, au préalable, la suppression à la personne qui a mis en ligne vos données (les réseaux sociaux la considèrent comme seule responsable) sur le fondement de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en août 2004, en application duquel « toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement».



- 2. En l'absence de réponse, s'adresser au responsable du site.
- 3. Si malgré ces démarches, votre demande n'est pas prise en compte, saisir la CNIL d'une plainte en joignant une copie de vos correspondances.





Les 10 conseils clé de la CNIL pour réfléchir avant de publier

1/ Se poser les mêmes questions que celles que vous vous poseriez dans la « vraie vie » lors de la diffusion de données personnelles sur internet.

2/ Prendre conscience que la maîtrise des informations publiées sur internet dépend avant tout de soi.

3/ Faire preuve d'une grande vigilance lors de votre inscription sur un réseau social : donner le moins d'informations possibles ou ne dire que le strict nécessaire.

4/ Sécuriser son compte sur les réseaux sociaux en apprenant à paramétrer son profil.





Groupe SS

5/ Modérer vos propos lorsque vous intervenez sur les blogs, forums, les « murs Facebook », les « tweets ».

6/ Eviter de publier des photos qui pourraient se révéler gênantes.

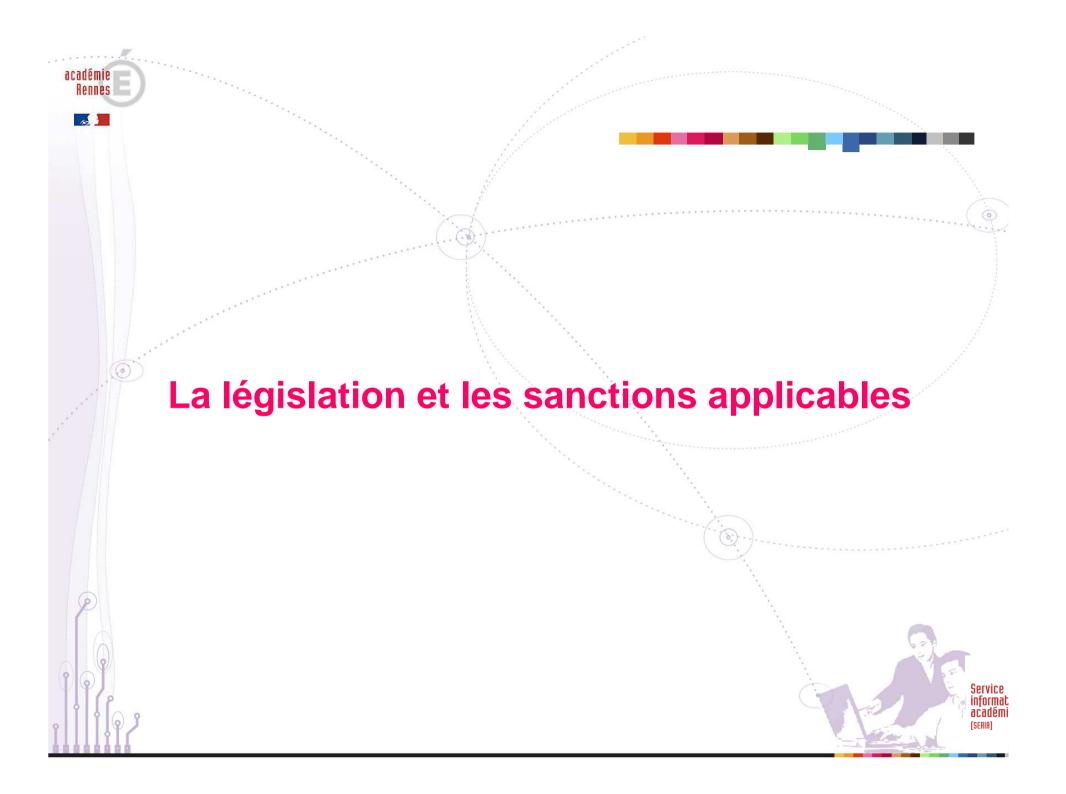
7/ Ne pas publier sur Internet des contenus sur autrui qui pourraient lui nuire.

8/ Vérifier régulièrement ce qui est publié vous concernant sur le web.

9/ Utiliser si possible un pseudonyme que vous communiquez à vos proches.

10/ Ne pas communiquer ses mots de passe et veillez à ne pas choisir des mots de passe trop simples.







Groupe SSI

Les services de communication en ligne sont soumis à la même législation que tout site internet. Ils doivent notamment respecter les individus ainsi que le droit à l'image.

<u>Les atteintes à l'intimité</u>: la loi (art. 226-1 al. 1 du Code pénal) réprime les révélations faites à l'insu de la personne sur sa vie privée sur les blogs ou autre réseau social auxquels participent plusieurs internautes.

Les atteintes au droit à l'image : Nul ne peut fixer, enregistrer, transmettre à autrui l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé sans le consentement de celle-ci (art. 226-1 al. 2 du Code pénal). Ainsi la diffusion de photos d'élèves ou de professeurs sans autorisation de publication peut être sanctionnée par 1 an de prison et 45 000€ d'amende (Art. 1382, 1383, et 9 Code civil, Art. L226-1 et L226-2 du code pénal).

De la même façon, <u>la représentation des personnes</u> (caricature faite à partir d'une photo publiée sans autorisation) peut être punie par 1 an de prison et 15.000 € d'amende (Art 1382 et 1383 du code civil, art. L226-8 code pénal).





Les atteintes à la réputation :

<u>La diffamation</u> est définie comme « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé ». Elle constitue un délit ou une contravention suivant qu'elle est exprimée publiquement ou en privé. Consultable en ligne, la diffamation est toujours publique.

La diffamation publique est punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 45.000 € si elle est proférée contre une personne exerçant des fonctions publiques et jusqu'à 12.000 € si elle est faite contre une personne privée. Enfin, si la diffamation revêt un caractère racial la peine est de un an d'emprisonnement assortie de 45.000 € d'amende.





<u>L'injure</u> est définie par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse comme « toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait ». L'injure regroupe, par exemple, toutes les expressions visant une personne et qui manifestent un mépris, une critique infondée.

Une injure publique est réprimée par la loi de 1881 (article 33) qui la punit d'une amende de 12.000 €. Si elle revêt un caractère racial, la peine est de 6 mois de prison et 22.500 € d'amende (Art. 1382, 1383 du code civil, Art. 31 et 34 de la loi du 29/07/1881).

De plus, la loi informatique et Libertés du 15 juillet 2004 permet au parquet d'obliger l'hébergeur du site à transmettre les coordonnées des auteurs en cas de dépôt de plainte. Il n'y a donc pas, dans ce domaine, de protection par l'anonymat.





Outre les sanctions pénales auxquelles les élèves s'exposent, des <u>sanctions</u> <u>disciplinaires</u> internes à l'établissement (conseil de discipline, exclusion...) seront prononcées.

En vertu de l'article R.421-5 du Code de l'éducation, le règlement intérieur de l'établissement détermine les modalités selon lesquelles sont mis en application « les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence » et « le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ».

Dans l'académie, tous les établissements ont adopté une « Charte élèves ».





La responsabilité des parents :

Il faut souligner que le droit fait peser sur les parents une responsabilité du fait de leurs enfants. Tous les parents sont concernés, y compris les parents adoptifs.

En vertu de l'article 1384 alinéa 4 du Code civil, « le père et la mère, en tant qu'ils exercent le droit de garde, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux ».

Ils sont responsables en raison du simple fait dommageable dont l'auteur est l'enfant et même s'il survient pendant le temps de présence de celui-ci dans l'établissement scolaire. Cela signifie qu'ils peuvent être condamnés à payer des dommages et intérêts.

Service informat académi rseriat



En guise de conclusion :

Pas de tentatives d'espionnage!

A l'adolescence, un jeune commence à se détacher de la sphère familiale, pour affirmer son indépendance.

Facebook s'inscrit dans cette dynamique. Pour Dominique Cardon, sociologue, "il ne faut surtout pas que les parents cherchent à s'introduire sur ces plates formes pour espionner leurs enfants".

Alors un conseil : évitez de demander à votre enfant d'être son "ami" sur Facebook !





En guise de conclusion :

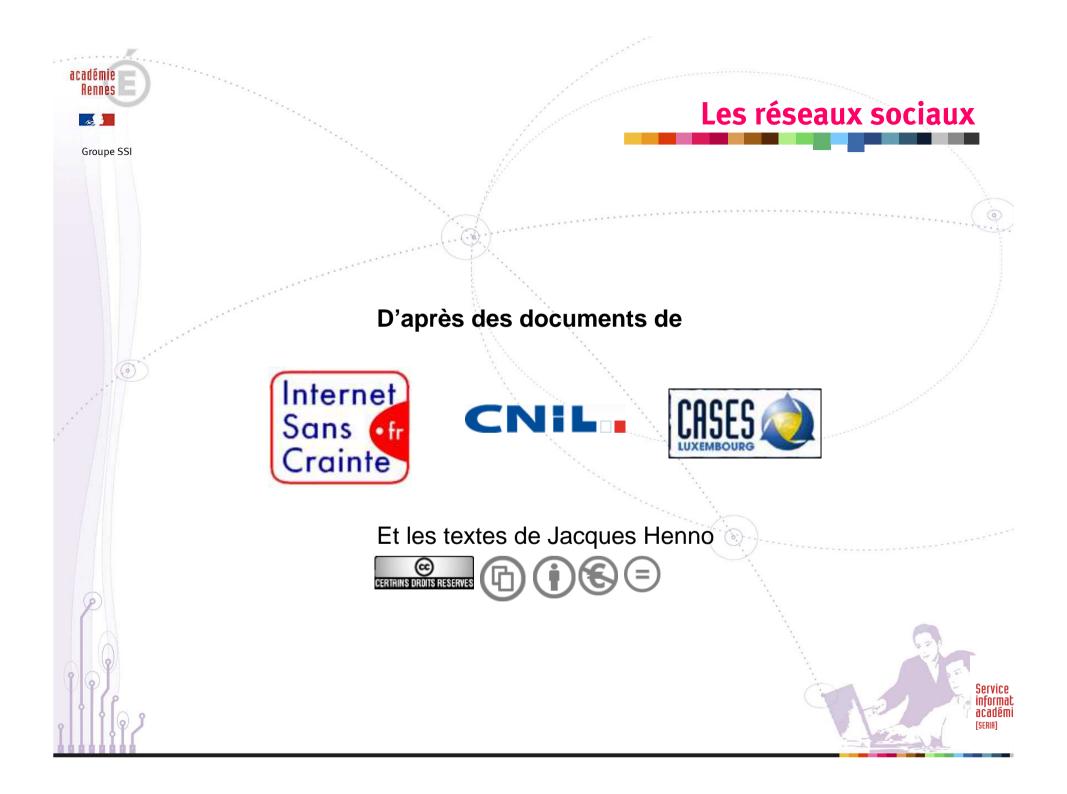
Une bonne éducation aux « Médias sociaux » est nécessaire comme l'est l'éducation aux médias tout court (journaux, télévision, radio);

Ces médias sont utilisés de plus en plus, tant pour des projets pédagogiques que dans les entreprises (Réseaux sociaux spécialisés),

Il convient donc de ...

« ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain » ...











Sécuriser Twitter

Twitter (terme d'argot anglais pouvant signifier "gazouiller") est un service de type Web 2.0 / réseau social autour du thème du micro-blogging.

Ce sont de courts messages textes qui ont la particularité d'être limités à 140 caractères. Twitter permet à chaque utilisateur de signaler à tous les membres de son réseau "ce qu'il est en train de faire" à l'instant présent.

Il est possible d'envoyer et de recevoir des messages, des updates ou des photos via une connexion Internet mais également par SMS ou par téléphone portable ou autres équipements de communication nomades.

Certaines précautions de sécurité doivent être prises avant même votre première connexion : c'est au moment de la création d'un profil qu'il faut être le plus vigilant pour protéger l'accessibilité de ses informations personnelles.

Guide Pratique - Sécurisation de Twitter (52 pages)





Service informat académi

Cliquer, en haut à droite de son profil, sur l'onglet "Compte", puis sur le lien "Paramètres de confidentialité".





Une nouvelle page apparaît, proposant cinq rubriques. Il faut toutes les paramétrer, en suivant ces recommandations :





500



Service informat

académi [Seria]



Paramètres de confidentialité > Informations du profil





Paramètres de confidentialité > Coordonnées :







Paramètres de confidentialité > Applications et sites Web :





ebook	Reci	herche	19.		Accuell	Profil	Compte *	
ramètres de i	confidentia	lité + Applications et sit	es web					7
Applications et	sites web							
9	Ce que vos a	amis peuvent partager à p	ropos de vous dans o	les applications et sur c	les sites web			
	Facebook, ils p Par exemple, ur	nis utilisent une application ou ur euvent partager certaines inform ne application de cartes de vœux s à vous envoyer une carte.	ations pour rendre l'expér	ience plus sociale.				
	d'informations pourront toujor homme ou fem	isent une application que vous n' auxquelles l'application peut acc urs accèder aux « informations p me, ville octuelle, réseaux, liste o rec le paramètre Tout le monde.	èder. Veuillez remarquer o ubliques » (nom, image du	ue les applications profit, si vous êtes				and the same of th
		☐ Informations personneller ☐ Statuts	s tactivités, centres d'intéré	ts, etc.)				
		☐ Présence en ligne ☐ Site web		Ne rien	cocher			
		 ☐ Famille et situation amour ☐ Informations sur la situati ☐ Formation et emploi 		à la recherche de, etc.)				
		☐ Mes vidéos ☐ Mes liens						
		☐ Mes articles ☐ Mes photos ☐ Photos et vidéos de moi						
		☐ À propos de moi ☐ Ma date de naissance ☐ Ma ville d'origine						
		☐ Mes opinions religieuses	et politiques					
		Enregistrer les modification	ons.					

Paramètres de confidentialité > Applications et sites Web > Ce que vos amis peuvent partager à propos de vous dans des applications et sur des sites Web

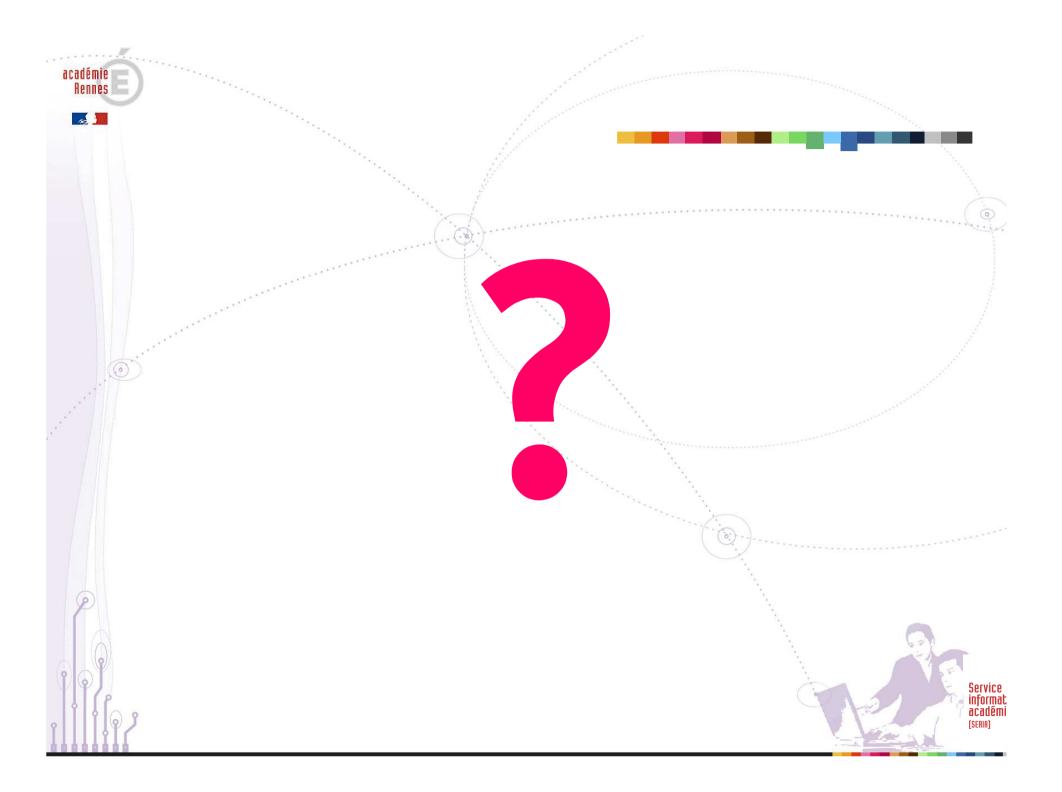




Paramètres de confidentialité > Recherche :









Quelques références

Jacques Henno, journaliste indépendant, auteur et conférencier. « Les 90 questions que tous les parents se posent : téléphone mobile, Internet, jeux vidéo... » Editions Télémaque



Les sites:

www.internetsanscrainte.fr

www.cnil.fr



